

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-31

TRANSPORT PUBLIC ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

J'ai l'honneur de soumettre à votre délibération quelques dossiers relatifs à :

- 1) des ajustements du Plan Départemental des Transports proposés pour tenir compte de la réalité du terrain au titre de l'année scolaire en cours,
- 2) des demandes dans le cadre de notre programme d'aménagement, de signalisation et de sécurisation du réseau départemental de transport,
- 3) des questions diverses dont celle relative à l'Appel d'Offres 2006 pour la remise en concurrence de services de transports scolaires.

Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 20 mars 2006.

I – RESTRUCTURATIONS

1. Changement de définition et (ou) d'itinéraire des services à titre principal scolaire 05.21 ; 05.26 ; 09.03 ; 09.09 ; 09.10 et 09.29.

Compte tenu de leur restructuration, il convient de modifier la définition et, le cas échéant, l'itinéraire des services précités étant précisé que ces mesures n'entraînent aucune conséquence financière :

- le service 05.21 « Belvèze-Bouloc » devient le service « Belvèze-Ecole de Belvèze » ; son itinéraire demeure inchangé ;
- le service 05.26 « Vazerac-Lauzerte » devient le service « Cazes-Mondenard-Lauzerte » ; son itinéraire dessert les communes de Vazerac et Cazes-Mondenard ;
- le service 09.03 « St-Nazaire-de-Valentane-Ecole de St-Nazaire-de-Valentane » devient le service « Brassac-Brassac » ; son itinéraire dessert les communes de St-Nazaire-de-Valentane – Miramont-de-

Quercy et les écoles de Brassac, Fauroux et St-Nazaire dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) éponyme ;

- le service 09.09 « Fauroux-Brassac » conserve sa définition. En revanche, son itinéraire dessert la commune de St-Nazaire-de-Valentane et les écoles de Brassac, Fauroux et St-Nazaire-de-Valentane dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal précité ;
- le service 09.10 « Brassac-Brassac » conserve sa définition. En revanche, son itinéraire dessert les communes de St-Nazaire-de-Valentane et Fauroux et les écoles de Brassac, Fauroux et St-Nazaire-de-Valentane dans le cadre du RPI;
- enfin le service 09.29 « St-Nazaire-de-Valentane-Valence-D'Agen » devient le service « Castelsagrat-Valence-D'Agen ». Son itinéraire dessert les communes de Perville et Gasques.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la restructuration des services de transport n° 05.21, 05.26, 09.03, 09.09, 09.10 et 09.26 et de m'autoriser à signer les avenants aux marchés à intervenir en l'espèce.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-10 **« Moissac – Moissac (école Mathaly) » exploité par l'entreprise** **« Transports du Midi »**

Un contrôle récemment effectué du service précité a mis au jour la restructuration de fait de l'itinéraire en fonction du nombre et de la localisation des effectifs inscrits au titre de la présente année scolaire au réseau départemental de transport.

Distance du service par rotation figurant au Plan des Transports.....	15 km
Durée du service par rotation figurant au Plan des Transports	40 mn
Distance effective du service par rotation.....	9,5 km
Durée effective du service par rotation.....	20 mn

La définition et l'itinéraire de ce service resteraient inchangés.

Je vous rappelle qu'il est contractuellement prévu que la rémunération d'un service soit minorée dès lors que sa distance diminue d'au moins 10 %, ce qui est vérifié dans le cas d'espèce.

Conformément aux termes du contrat qui nous lie avec l'entreprise, la rémunération de ce service pourrait donc être minorée de 5,50 € par jour de fonctionnement sur la base de 0,50 € le kilomètre. Je vous demande de vous prononcer sur l'application de cette clause qui porterait le montant du forfait journalier de 135,68 € à 130,18 €.

Dans ce cas, l'économie du marché serait la suivante :

Marché n° 2004-28 de 4 ans en date du 15 septembre 2004

Minoration pour 2005-2006 : 5,50 € x 35 j = - 192,50 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) :

5,50 € x 163 j x 2 ans = - 1 793 €

Minoration prévisionnelle globale : - 1 985,50 €

Cette minoration pourrait entrer en vigueur à compter du 2 mai 2006.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la restructuration du service de transport n° 06.10 et ses conséquences financières et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-06 **« Auvillar-école d'Auvillar » exploité par l'entreprise « Tourné** **Tourisme »**

Un contrôle récemment effectué du service précité a mis au jour la restructuration de fait de l'itinéraire en fonction du nombre et de la localisation des effectifs inscrits au titre de la présente année scolaire au réseau départemental de transport.

Distance du service par rotation figurant au Plan des Transports..... 28 km

Durée du service par rotation figurant au Plan des Transports 50 mn

Distance effective du service par rotation..... 21 km

Durée effective du service par rotation..... 40 mn

La définition et l'itinéraire de ce service resteraient inchangés.

Je vous rappelle qu'il est contractuellement prévu que la rémunération d'un service soit minorée dès lors que sa distance diminue d'au moins 10 %, ce qui est vérifié dans le cas d'espèce.

Conformément aux termes du contrat qui nous lie avec l'entreprise, la rémunération de ce service pourrait donc être minorée de 7 € par jour de fonctionnement sur la base de 0,50 € le kilomètre. Je vous demande de vous prononcer sur l'application de cette clause qui porterait le montant du forfait journalier de 113,07 € à 106,07 €.

Dans ce cas, l'économie du marché serait la suivante :

Marché n° 2004-30 de 4 ans en date du 29 septembre 2004

Minoration pour 2005-2006 : 7 € x 35 j = - 245 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) :

7 € x 163 j x 2 ans = - 2 282 €

Minoration prévisionnelle globale : - 2 527 €

Cette minoration pourrait entrer en vigueur à compter du 2 mai 2006.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la restructuration du service de transport n° 09.06 et ses conséquences financières et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09.17 **« Bardigues-Valence-d'Agen » exploité par l'entreprise Navettes et Voyages**

Un contrôle récemment effectué du service précité a mis au jour la restructuration de fait de l'itinéraire en fonction du nombre et de la localisation des effectifs inscrits au titre de la présente année scolaire au réseau départemental de transport.

Distance du service par rotation figurant au Plan des Transports....	32 km
Durée du service par rotation figurant au Plan des Transports.....	45 mn
Distance effective du service par rotation.....	27,5 km
Durée effective du service par rotation.....	40 mn

Je vous rappelle qu'il est contractuellement prévu que la rémunération d'un service soit minorée dès lors que sa distance diminue d'au moins 10 %, ce qui est vérifié dans le cas d'espèce.

La rémunération de ce service pourrait donc être diminuée de 4,5 € par jour de fonctionnement ce qui la porterait à 95,50 € TTC.

Dans ce cas, l'économie du marché serait la suivante :

Marché n° 2005-115 de 4 ans en date du 16 septembre 2005
Minoration pour 2005-2006 : $4,5 \text{ €} \times 39 \text{ j} = - 175,50 \text{ €}$
Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) :
 $4,5 \text{ €} \times 174 \text{ j} \times 3 \text{ ans} = - 2\,349 \text{ €}$
Minoration prévisionnelle globale : - 2 524,50 €

Cette minoration pourrait entrer en vigueur à compter du 2 mai 2006.

La définition du service serait désormais « St-Michel-Valence-d'Agen ». Les communes desservies seraient les suivantes : Bardigues – Auvillar – Espalais – Golfech.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la restructuration du service de transport n° 09.17 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11.13
« Vaïssac- Ecole de Vaïssac » exploité par l'entreprise Gau

Un contrôle récemment effectué du service précité a mis au jour la restructuration de fait de l'itinéraire en fonction du nombre et de la localisation des effectifs inscrits au titre de la présente année scolaire au réseau départemental de transport.

Distance du service par rotation figurant au Plan des Transports.....	20 km
Durée du service par rotation figurant au Plan des Transports	30 mn
Distance effective du service par rotation.....	15,2 km
Durée effective du service par rotation.....	25 mn

La définition et l'itinéraire de ce service resteraient inchangés.

Je vous rappelle qu'il est contractuellement prévu que la rémunération d'un service soit minorée dès lors que sa distance diminue d'au moins 10 %, ce qui est vérifié dans le cas d'espèce.

Conformément aux termes du contrat qui nous lie avec l'entreprise, la rémunération de ce service pourrait donc être minorée de 5 € par jour de fonctionnement sur la base de 0,50 € le kilomètre. Je vous demande de vous prononcer sur l'application de cette clause qui porterait le montant du forfait journalier de 147,91 € à 142,91 €.

Dans ce cas, l'économie du marché serait la suivante :

Marché n° 2004-45 de 10 ans en date du 28 septembre 2004

Minoration pour 2005-2006 : $5 \text{ €} \times 36 \text{ j} = - 180 \text{ €}$

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (8 ans) :

$5 \text{ €} \times 152 \text{ j} \times 8 \text{ ans} = - 6\,080 \text{ €}$

Minoration prévisionnelle globale : - 6 260 €

Cette moins-value financière pourrait prendre effet au 2 mai prochain.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la restructuration du service de transport n° 11.13 et ses conséquences financières et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2006 – 6^{ème} TRANCHE

1. Sécurisation du lieu-dit « Picou » sur la commune de Caussade

La commune de Caussade sollicite l'aménagement d'un arrêt sécurisé au lieu-dit « Picou ». Cet arrêt concerne une dizaine d'élèves collégiens et lycéens à Caussade.

Cet arrêt pourrait être effectué en ligne.

Les interventions à réaliser par le Conseil Général seraient les suivantes :

- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) et d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) ;
- déplacement de l'abribus sis à « Lugan Haut » sur la commune de Monteils et réimplantation à « Picou » étant précisé que le point d'arrêt de « Lugan Haut » a été supprimé et que Madame le Maire a donné son accord pour l'enlèvement de l'abri.

Ces opérations sont évaluées à 1 300 € TTC.

La commune de Caussade réaliserait la plate-forme destinée à recevoir l'abribus précité.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

2. Sécurisation du lieu-dit « Chemin des Gatilles » sur la commune de St-Etienne-de-Tulmont

Monsieur le Maire de St-Etienne-de-Tulmont nous sollicite pour étudier la faisabilité d'une mise en sécurité de l'arrêt du « Chemin des Gatilles ». Situé sur la RD 66, dans une courbe, ce point se situe à 850 mètres environ de l'arrêt dont nous venons de finaliser l'aménagement dans le cadre de la réalisation d'un rond-point au lieu-dit « l'Arbre Mort ».

Il concerne une dizaine d'enfants acheminés vers l'école de St-Etienne-de-Tulmont ou vers les établissements du second degré de Négrepelisse ou de Montauban.

Le manque d'espace de part et d'autre de la RD 66 nous impose un aménagement en ligne sur une portion de voirie limitée à 70 km/h.

Les interventions à mener, évaluées à 5 200 € TTC, seraient les suivantes :

- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) de chaque côté de la route ;
- implantation d'une signalisation verticale de chaque côté de la route (panneau C6 complet) ;
- implantation d'une pré-signalisation verticale (panneau C6 plus bavette) de chaque côté de la route ;
- implantation d'un abribus béton.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

3. Sécurisation de l'arrêt du centre du village de Meauzac

Monsieur le Maire nous sollicite pour signaler et sécuriser l'arrêt du centre du village, place du 8 mai 1945, qui concerne environ 75 élèves acheminés vers les établissements du second degré de Lafrançaise, Castelsarrasin et Montauban.

A l'heure actuelle, les élèves sont pris en charge au carrefour des RD 42 et 72.

L'aménagement comporterait les interventions suivantes :

- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) ;
- acquisition et mise en place d'un abribus de type urbain.

L'ensemble de cette opération est évalué à 6 500 € TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

4. Sécurisation de deux points d'arrêt sur la commune de Finhan

Monsieur le Maire sollicite la mise en sécurité des points suivants sis sur le site de sa commune :

- arrêt de l'ex-Route Nationale 113 : ce point est commun à la ligne régionale Moissac-Toulouse et au réseau départemental de transport scolaire vers Montauban, Castelsarrasin et Grisolles. Les interventions à mener seraient les suivantes :

- restaurer le revêtement enrobé des alvéoles existantes de part et d'autre de la route avec pose de bordures béton de délimitation ;
- acquisition et implantation de deux abribus béton.

Cette opération est estimée à 18 000 € TTC.

- nouvel arrêt sollicité au droit du lotissement « Les Payssots » : Monsieur le Maire sollicite la création d'un nouvel arrêt aux abords de ce lotissement à vocation sociale afin de prendre en charge et de déposer en ce lieu les élèves scolarisés au collège de Grisolles.

Cet arrêt est distant d'un kilomètre de celui existant au centre du village étant précisé qu'il n'y a pas de cheminement piétonnier le long de cette route.

Sa matérialisation pourrait être effectuée en ligne dans la mesure où cette route est peu fréquentée et où la vitesse des véhicules y est limitée à 50 km/h.

Les interventions à réaliser seraient les suivantes :

- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) de chaque côté de la voie ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) de chaque côté de la voie ;
- implantation d'une pré-signalisation (panneau avertisseur C6 plus bavette) dans chacun des sens de circulation.

Cette opération est estimée à 2 200 € TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

5. Sécurisation des points d'arrêt sis sur la commune de Villebrumier

Monsieur le Maire de Villebrumier, Conseiller Général de Tarn-et-Garonne, sollicite l'aménagement et la sécurisation des points d'arrêt suivants :

- arrêt principal du centre du village : une alvéole de stationnement existe déjà qu'il conviendrait de restaurer en la dotant d'une signalisation horizontale (zébra). Il conviendrait également d'y implanter une signalisation verticale (panneau C6 complet) et de prévoir la pose d'un double abribus urbain. L'opération est évaluée à 11 800 € TTC.
- arrêt du croisement de la D21 : situé à 300 mètres de l'arrêt principal, ce point est utilisé par les élèves habitant le bas du village de Villebrumier, notamment ceux scolarisés au collège de Labastide-St-Pierre. Monsieur le Maire souhaiterait conserver et donc aménager cet arrêt dépourvu d'alvéole qui s'effectue en ligne. Il conviendrait d'y implanter une signalisation horizontale (zébra), une signalisation verticale (panneau C6), et un abribus béton qui pourrait être récupéré sur un site inutilisé.

L'opération est évaluée à 1 800 € TTC.

- arrêt de Grosaize : situé à 1 km de l'arrêt principal, il est utilisé par les élèves domiciliés dans les lotissements environnants. Cet arrêt s'effectue en ligne sur la RD 21. Dans le sens aller, vers Montauban, il conviendrait de buser le fossé pour permettre l'implantation d'un abribus, d'une signalisation horizontale (zébra) et d'une signalisation verticale (panneau C 6 complet).

Dans le sens retour, vers Villebrumier, il serait nécessaire de stabiliser le bas-côté pour permettre la dépose des élèves dans de bonnes conditions. Il serait également opportun de prévoir l'implantation d'un zébra et d'un panneau C 6.

L'opération est estimée à 10 000 € TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur l'aménagement des arrêts du centre du village et de « Grosaize ». En revanche, elle a émis un avis défavorable sur la création et l'aménagement d'un arrêt au croisement de la D 21 arguant de la proximité des deux premiers.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur cette opération.

6 Sécurisation des arrêts sur le service régulier ordinaire n° 101.03 « Montauban-Fobio-Beaumont-de-Lomagne »

Je vous propose d'examiner la restructuration du service régulier ordinaire n° 101.03 « Montauban-Beaumont-de-Lomagne » dont les détails techniques vous seront exposés en annexe 1.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur l'ensemble des propositions présentées avec création du point d'arrêt de « Gourdis » sur la commune de Bourret et aménagement sécurisé.

Je vous prie de bien vouloir, après en avoir délibéré, approuver les propositions d'aménagements présentées pour un montant global estimatif maximum de 5 000 € TTC telles que résultant de la solution n° 1.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Appel d’offres 2006

Conformément aux termes de l’article 82-5 du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant réforme du Code des Marchés Publics, le Conseil Général est réputé agir en qualité d’opérateur de réseau dans le cadre de la mise à disposition ou de l’exploitation de ses réseaux de transport public voyageurs par autocars.

Par délibération en date du 17 février 2006, l’Assemblée Départementale a autorisé le Président du Conseil Général, lors vote du Budget Primitif 2006, à utiliser la procédure négociée pour la mise en concurrence de 7 services à titres principal scolaire dont les conventionnements arrivent à échéance en 2006.

Le 17 février 2006, un avis de préinformation a été adressé au Journal Officiel de l’Union Européenne (JOUE) aux fins de publication.

Un avis d’appel public à candidatures a également été adressé le 3 mars 2006 au JOUE et le 6 mars 2006 au BOAMP, à la Dépêche du Midi et à la revue Bus et Cars.

Les candidats doivent choisir entre, d’une part, la transmission par courrier électronique de leur candidature et de leur offre et, d’autre part, leur envoi sur support papier.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 14 avril 2006 à 17H00. Conformément aux dispositions de l’article 66 du code des marchés publics, la personne responsable du marché dresse alors la liste des candidats invités à négocier et leur adresse simultanément par courrier ou par adresse électronique un dossier de consultation.

Je vous propose de prendre connaissance du dossier-type de consultation des entreprises qui se compose des documents suivants :

- un règlement de la consultation
- un acte d’engagement
- un cahier des Clauses Administratives Particulières
- un cahier des Clauses Techniques Particulières
- les annexes techniques de tous les services remis en concurrence
- un bordereau des prix pour service à titre principal scolaire

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce DCE.

Je précise que la date limite de dépôt des offres a été fixée au 20 mai 2006 à 17h00. La Personne Responsable du Marché engagera, après analyse des offres, des négociations avec les soumissionnaires, effectuera une proposition de classement de ces offres pour chaque service et soumettra le résultat de l'ensemble de la procédure à la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera les marchés.

Je vous demande, compte tenu de ce qui précède, après avoir examiné le contenu du DCE, de bien vouloir approuver les différentes pièces.

2. Appel d'offres 2006 – Déplacements d'abribus

En raison du nombre de plus en plus important d'opérations de transfert d'abribus dans le département, il conviendrait de lancer une procédure d'appel d'offres conformément au décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au code des Marchés Publics.

L'opération consiste à enlever, déplacer et redéposer des abribus en béton dont le gabarit moyen est le suivant :

3 m de longueur x 1,5m de largeur x 2,90 m de hauteur pour 7 tonnes.

L'économie du marché étant estimée en dessous du seuil de 90 000 € HT, il pourrait être procédé à une consultation sur la base des principes des articles 28 et 71 du code des marchés publics précité, à savoir procédure adaptée (sans formalité préalable) à bons de commande.

Le contrat proposé au lauréat se présenterait sous la forme d'un marché d'une durée de 4 ans prenant effet à la rentrée scolaire 2006-2007. Il serait prévu au minimum 8 opérations et au maximum 32. Un avis d'appel public à concurrence pourrait être publié dans la Dépêche du Midi ainsi que sur le site Internet du Conseil Général.

Les candidatures pourraient être accompagnées des pièces suivantes :

- contrat
- lettre de candidature (DC4)
- capacités professionnelles, techniques et financières
- copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire

- déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - . a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre 2005
 - . n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - . n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire
 - . a souscrit un contrat d'assurance en adéquation avec les prestations sollicitées.

Je vous demande, compte tenu de ce qui précède, de bien vouloir examiner le contenu du DCE versé intégralement en annexe 3 et de vous prononcer sur le lancement de cette procédure.

3. Transports d'élèves et étudiants handicapés

Par courrier reçu dans nos services le 14 février 2006, une personne domiciliée à Bruniquel, demande le réexamen de la prise en charge des frais de transports de son fils, enfant handicapé à 80% et scolarisé en 1^{ère} au lycée Michelet à Montauban.

Cette personne transporte chaque jour son fils à Montauban ce qui représente un déplacement quotidien de 58 km. La première évaluation était basée sur le calendrier scolaire d'un lycée fonctionnant sur 5 jours par semaine, soit 174 jours pour l'année. Cependant, cet élève quittera le lycée dès le 9 juin en raison des épreuves du baccalauréat. Il convient de ne prendre en compte que 157 jours. Le kilométrage annuel s'élèverait donc désormais à 9 106 km et non plus à 10 092 km comme prévu initialement.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule (7CV), le barème applicable serait de 0,33 euros du kilomètre et non plus de 0,19 euros (barème dégressif en fonction du kilométrage). Les frais de transport à rembourser à la famille s'élèveraient donc, pour l'année scolaire 2005-2006, à 3 005 euros, soit une plus-value de 1 087 euros par rapport à la première évaluation qui était de 1 918 €.

La Commission Transports a émis un avis favorable à la révision à la hausse du dédommagement dû à la personne susvisée pour le transport de son fils.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les nouveaux critères du calcul de l'indemnité due à cette personne pour le transport, au titre de l'année scolaire 2005-2006, de son fils.

4. Implantation d'abribus

Lafrançaise

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Lafrançaise d'une demande d'implantation d'un abribus de type urbain au lieu-dit « Camparnaud ».

La sécurisation du point d'arrêt de ce hameau avait été traitée dans le cadre de la restructuration du service régulier ordinaire n° 107-01 « Moissac – Montauban » en 2002.

L'implantation d'un abribus avait alors été ajournée. Cette opération constitue donc l'achèvement de l'aménagement du point d'arrêt de Camparnaud.

La Commission Transports a émis un avis favorable à cette demande.

Je vous prie, après en avoir délibéré, d'approuver l'acquisition et l'implantation d'un abribus urbain sur ce point d'arrêt du réseau départemental de transport dans le cadre de notre politique de sécurisation, c'est-à-dire avec financement intégral du Conseil Général et de m'autoriser à signer, pour le compte du Département, la convention de mise à disposition de cet équipement.

Saint Sardos

Lors de la sécurisation du service régulier ordinaire n° 101-05 « Mas Grenier – Beaumont de Lomagne » en 2003, nous avons élué le traitement de la commune de Saint Sardos en raison d'un projet d'aménagement de la place du village qui était alors à l'étude.

Cette opération est actuellement en cours. Dans ce cadre, une alvéole est prévue pour l'arrêt des cars.

Afin de parachever l'aménagement sécurisé de ce point d'arrêt du réseau départemental de transport, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'acquisition et l'implantation d'un abribus urbain financé à 100 % par le Conseil Général et de m'autoriser à signer, pour le compte du Département, la convention de mise à disposition de cet équipement.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE PREVISIONNELLE CONNUE

Fonctionnement :

Services spéciaux :	- 793 €
Dépense à imputer à :	
Article 62451 – S/Fonction 81	
Enfants et étudiants handicapés	+ 1 087 €
Dépense à imputer à :	
Article 624510 - S/ Fonction 81	
Total dépenses de fonctionnement :	+ 294 €

Investissement :

Travaux + signalisation horizontale (zébras)	
Dépense prévisible à imputer au :	
Article 213513 – S/Fonction 621 :	+ 24 000 €
Signalisation verticale (panneau triptyque C6 + avertisseur)	
Dépense prévisible à imputer au :	
Article 2152 – S/Fonction 621 :	+ 7 700 €
Abribus :	
Déplacements :	
Dépense prévisible à imputer au :	
Article 611 – S/Fonction 81 :	+ 2 600 €
Acquisition + installation :	
Dépense prévisible à imputer au :	
Article 21318 – S/Fonction 81 :	+ 25 700 €
Total dépenses d'investissement :	+ 60 000 €
TOTAL GENERAL SERVICE DES TRANSPORTS	+ 60 294 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-31

**TRANSPORT PUBLIC ROUTIER
INTERURBAIN DE PERSONNES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 20 mars 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I - RESTRUCTURATIONS

– Décide :

- la restructuration des services de transport n° 05.21, 05.26, 09.03, 09.09, 09.10 et 09.26 ;
- la restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-10 « Moissac-Moissac (école Mathaly) » exploité par l'entreprise « Transports du Midi » et ses conséquences financières avec effet au 2 mai 2006 ;
- la restructuration à titre principal scolaire n° 09-06 « Auvillar-école d'Auvillar » exploité par l'entreprise « Tourné Tourisme » et ses conséquences financières avec effet au 2 mai 2006 ;

- la restructuration à titre principal scolaire n° 09-17 « Bardigues-Valence-d'Agen » exploité par l'entreprise Navettes et Voyages et ses conséquences financières avec effet au 2 mai 2006 ;
 - Approuve la restructuration du service à titre principal scolaire n° 11.13 « Vaïssac-Ecole de Vaïssac » exploité par l'entreprise GAU, et ses conséquences financières avec effet au 2 mai 2006 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants aux marchés à intervenir en l'espèce concernant les restructurations susvisées.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2006- 6ème TRANCHE

1. Sécurisation du lieu-dit « Picou » sur la commune de Caussade

- Approuve cette opération aux conditions techniques et financières présentées ;

2. Sécurisation du lieu-dit « Chemin des Gatilles » sur la commune de St-Etienne-de-Tulmont

- Approuve cette opération de mise en sécurité aux conditions techniques et financières présentées ;

3. Sécurisation de l'arrêt du centre du village de Meauzac

- Approuve cette opération aux conditions techniques et financières présentées ;

4. Sécurisation de deux points d'arrêt sur la commune de Finhan

- Approuve cette opération aux conditions techniques et financières présentées :
- arrêt de l'ex-Route nationale 113,
 - nouvel arrêt au droit du lotissement « Les Peyssots » ;

5. Sécurisation des points d'arrêt sis sur la commune de Villebrumier

- Approuve l'opération de sécurisation de l'aménagement des arrêts du centre du village et de « Grosaize » ;
- Rejette la demande de création et d'aménagement d'un arrêt au croisement de la D 21 arguant de la proximité des deux premiers ;

6 Sécurisation des arrêts sur le service régulier ordinaire n° 101.03 « Montauban-Fobio-Beaumont-de-Lomagne »

- Approuve l'opération de sécurisation des arrêts sur le service régulier ordinaire n° 101.03 « Montauban-Fobio - Beaumont-de-Lomagne » présentée en annexe 1 pour un montant global maximum de 5 000 € TTC résultant de la solution n° 1 ;

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Appel d'offres 2006

- Approuve les pièces telles que présentées en annexe 2 dans le document de consultation des entreprises ;

2. Appel d'offres 2006 – déplacements d'abribus

- Décide de lancer une procédure d'appel d'offres conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, après examen des pièces telles que présentées en annexe 3 dans le document de consultation des entreprises ;

3. Transports d'élèves et étudiants handicapés

Un élève, scolarisé au lycée Michelet à Montauban

- Approuve les nouveaux critères du calcul de l'indemnité due à une personne pour le transport de son fils au titre de l'année scolaire 2005-2006 : 0,33 € du kilomètre pour 9 106 km, soit 3 005 € ;

4. Implantation d'abribus

Lafrançaise (service régulier ordinaire n° 107-01 « Moissac-Montauban »)

- Approuve, dans le cadre de la politique de sécurisation, l'acquisition et l'implantation d'un abribus urbain au point d'arrêt « Camparnaud », financé à 100 % par le Conseil Général ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention de mise à disposition de cet équipement ;

Saint-Sardos (service régulier ordinaire n° 101-05 « Mas-Grenier-Beaumont-de-Lomagne »)

- Approuve, afin de parachever l'aménagement sécurisé du point d'arrêt de la Place du village, l'acquisition et l'implantation d'un abribus urbain financé à 100 % par le Conseil Général ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention de mise à disposition de cet équipement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,